

**REGLEMENT DU JEU – DYNASTAR**  
**« Jeu Dynastar / Villages Clubs du Soleil »**

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France organise pour la marque DYNASTAR, un jeu-concours intitulé « Jeu Dynastar / Villages Clubs du Soleil » du 18 novembre au 24 novembre 2019.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via le lien suivant :

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Il est précisé que le participant mineur devra justifier d'une autorisation parentale.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu sera ouvert aux participants » du 18 novembre au 24 novembre 2019 minuit, heure française.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

**3.1 Inscriptions au jeu**

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page du jeu-concours : Compléter le formulaire de participation ci-dessous :

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION :**

Nom\*

Prénom\*

Adresse mail\* :

\*mentions obligatoires

J'ai lu et j'accepte le règlement\*

Je souhaite m'abonner à la newsletter DYNASTAR

Je souhaite m'abonner à la newsletter des Villages Clubs du Soleil

- Cliquer sur « Je tente ma chance »

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique son nom, prénom et son adresse électronique et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

### **3.2 Tirage au sort**

Deux participants seront tirés au sort.

Le tirage au sort sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL le 25 novembre 2019 via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique (notamment concernant la taille des produits gagnés) ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

## ARTICLE 6 : DOTATIONS

- Le 1<sup>er</sup> participant tiré au sort se verra attribuer le lot suivant :

Un séjour d'une semaine au Village Club des Deux Alpes (8 jours/7 nuits) en formule tout-compris (pension complète – du dîner jour d'arrivée au petit-déjeuner jour du départ, location du matériel de ski, forfaits de ski, ainsi que le jardin des neiges pour les enfants de 3 à 5 ans\*, les clubs enfants de 3 mois à 17 ans, l'animation, l'accès aux espaces détente et bien-être, selon la destination) pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants), valable jusqu'au 25/04/2020, sous réserve des disponibilités. Offre non cessible et ne comprenant pas le transport, les assurances, les taxes de séjour, toute nuit supplémentaire et toute personne supplémentaire, tout autre frais annexe. Dotation d'une valeur minimum de 2500€ TTC, prix public conseillé, selon dates choisies.

- Le 2<sup>ème</sup> participant tiré au sort se verra attribuer le lot suivant :

Une paire de skis adultes SPEEDZONE 4X4 82 (avec fixations), d'une valeur de 799.99€ € euros TTC, prix public conseillé.

ET

Une paire de skis enfants MENACE TEAM (avec fixations), d'une valeur de 179.99€ € euros TTC, prix public conseillé.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de son lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

## ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

L'organisme Village Club du Soleil prendra contact avec les gagnants pour leur indiquer les modalités de réservation et leur demander les informations nécessaires à la bonne organisation du séjour.

Le gagnant ne pourra demander ni leur échange, ni leur remplacement, ni leur contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES**

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., à condition que le participant l'ai accepté expressément.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse suivante.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication

98 rue Louis Barran  
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse ci-dessus ou par email via la rubrique « Nous contacter » sur le site internet de la société SKIS ROSSIGNOL.

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 10 ans.

En aucun cas la société SKIS ROSSIGNOL ne transfèrera pas les données des participants à des tiers sans leur consentement.

Certaines données sont obligatoires (précisées par un \* dans les formulaires), et les participants sont informés qu'en leur absence, la société SKIS ROSSIGNOL ne sera pas en mesure de traiter leur demande.